

REGLEMENT INTERIEUR DU COLUMBARIUM

- Il est réservé dans le cimetière communal un emplacement exclusivement affecté pour le columbarium.

- Celui-ci comprend :

Deux monuments à Ferques:

* l'un de type pyramidal qui peut contenir 132 urnes de 16 cm maxi de diamètre réparties en 24 chambres funéraires de 3, 5 et 10 urnes.

* L'autre en forme de rose des vents comporte 56 urnes de 16 cm maxi de diamètre réparties en 16 chambres de 3 et 4 urnes.

Toutes les urnes ne devront pas dépasser 35cm de hauteur.

Un monument à Elinghen:

* De type CL 140 qui peut contenir 12 urnes de 19 cm maxi de diamètre réparties en 6 chambres funéraires de 1 à 2 urnes.

Toutes les urnes ne devront pas dépasser 29 cm de hauteur.

- Les cases du columbarium sont concédées pour une durée de 50 ans et prennent effet au décès du 1^{er} concessionnaire. Les concessions seront indéfiniment renouvelables au tarif en vigueur à la date du renouvellement.

- Les prix des chambres fixés suivant délibération du Conseil Municipal, renouvelables chaque année seront de :

Monument type pyramidal (Ferques)

860 € pour une chambre funéraire de 1 à 3 urnes.

1050 € pour une chambre funéraire de 1 à 5 urnes.

1800 € pour une chambre funéraire de 1 à 10 urnes.

Monument type Rose des Vents (Ferques)

860 € pour une chambre funéraire de 1 à 3 urnes.

980 € pour une chambre funéraire de 1 à 4 urnes

Monument type CL 140 (Elinghen)

860 € pour une chambre funéraire de 1 à 2 urnes.

- Le prix de la concession est réglé lors de la réservation. Les frais d'inscription sur le columbarium sont à la charge de la Commune (Nom de la personne, date de naissance et de décès).
- Dispersion des cendres au Jardin des Souvenirs 165 € avec l'inscription sur le livre des souvenirs
- Les chambres peuvent être attribuées à l'avance avec emplacement défini et seront concédées aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation.
- Aucun dépôt d'urne ne pourra être effectué sans délivrance d'une autorisation écrite du Maire ou de son représentant.
- Lorsque la concession n'est pas renouvelée, les cendres des urnes se trouvant dans la chambre seront répandues au jardin des souvenirs, dans le délai de 6 mois suivant son échéance et l'urne ou les urnes seront à disposition de la famille pendant 3 mois après le délai ci-dessus.
- Une plaque en laiton poli vierge d'épaisseur 1 mm et de dimension variable sera posée sur la chambre, et sur laquelle sera ensuite fixée une plaquette en laiton poli gravée d'épaisseur 1 mm et d'hauteur de texte 7 mm en lettres « Romane » dorées, reprenant les noms, prénoms, date de naissance et de décès des défunts. Seule inscription autorisée sur la plaque avant du columbarium.
- Sont interdits sur l'ensemble de la surface du columbarium les ornements et fleurs artificielles sauf sur les anneaux d'ornement prévus à cet effet.
- Dans le cas où les concessionnaires retireraient la ou les urnes déposées, et libéreraient la case occupée, en cas de changement de résidence ou pour toute autre raison, l'acte de retrait met fin au contrat de concession, l'ex-concessionnaire ou ses ayants droits ne pouvant prétendre à un remboursement quelconque quelle que puisse avoir été la durée d'occupation effectivement accomplie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer le règlement ci-dessus.

Seul, le personnel communal avec l'autorisation du Maire assurera l'ouverture et la fermeture de la chambre au moment du dépôt de l'urne.

Le concessionnaire s'engage quant à lui et ses ayants droits à signaler à la Mairie tout changement d'adresse et éventuellement d'identité de succession pouvant survenir au cours de la durée de la concession.